



REPUBLIQUE DU BENIN



-----\*-----

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----\*-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

-----\*-----

**CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl**

-----\*-----



**MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS  
PUBLICS DE L'UNIVERSITE NATIONALE  
D'AGRICULTURE (UNA) AU TITRE DE LA  
GESTION BUDGÉTAIRE 2021**

**RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ**

Mission réalisée par : **CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl**

**Septembre 2023**



## Lettre introductory

Réf : 60/NIMADEN L. EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité  
de Régulation des Marchés Publics  
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou  
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

### BENIN

**Objet** : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission de l'Université Nationale d'Agriculture.

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture.

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par l'Université Nationale d'Agriculture.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,

  
Elezezer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant



## SOMMAIRE

---

LETTER INTRODUCTIVE .....	2
SOMMAIRE .....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....	6
LISTE DES TABLEAUX .....	8
1. RESUME DES CONCLUSIONS .....	9
1.1. DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS .....	9
1.2. DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	12
1.3. DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	14
1.4. DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	15
1.5. DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	17
1.6. DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS .....	19
1.7. DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES .....	20
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....	22
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION .....	22
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS .....	22
2.2.1. OBJECTIF GENERAL .....	22
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	22
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	23
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES .....	24
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....	25
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE .....	25
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL .....	26
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	28
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	28
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	28

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	33
4-4 ÉCHANTILLONNAGE .....	33
5. RESULTATS DES TRAVAUX .....	36
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS .....	36
5-1. Constat sur la conduite des procédures de passation de marchés publics .....	36
5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante .....	36
5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante .....	36
5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC .....	36
5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC) .....	37
5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) .....	38
5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint .....	38
5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP) .....	38
5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC) .....	38
5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe .....	39
5-1-11 Constat sur la pertinence et la conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence .....	39
5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission .....	40
5-1-13 Constat sur la réception des offres .....	40
5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres .....	40
5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante .....	40
5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres .....	41
5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs .....	41
5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence .....	42
5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission .....	43
5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics .....	43
5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics .....	43
5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire .....	44
5-1-24 Constat sur la qualité du contrat .....	44
5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive .....	45
5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP .....	45
5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels .....	45
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHÉS PUBLICS .....	47
5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants .....	47
5-2-2 Constat sur la réception des prestations .....	47
5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations .....	47
5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement .....	48
5-2-5 Constat sur le paiement des prestations .....	48

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	49
5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .....	53
6. CONSTATS GENERAUX .....	69
7. ANALYSE DES RISQUES .....	70
8. RECOMMANDATIONS .....	76
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT .....	79
10. CONCLUSION GENERALE .....	87
11. ANNEXES .....	88

## DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe

SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

## LISTE DES TABLEAUX

---

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES.....	18
TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION .....	19
TABLEAU 3: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	33
TABLEAU 4: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES .....	34
TABLEAU 5 : ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION .....	34
TABLEAU 6: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	53
TABLEAU 7: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS .....	76
TABLEAU 8: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....	79

## 1. RESUME DES CONCLUSIONS

---

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

### 1.1. DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, règlementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'étude du cadre juridique, il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze décrets d'application de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) en vue d'apporter des clarifications aux acteurs de la chaîne des dépenses publics sur les dispositions la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics régit par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la COE et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ de l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

De ce fait, il faut souligner que c'est sur la base de cet arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, règlementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents que la mission a passée en revue l'ensemble des marchés (marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles) passés par l'Université Nationale d'Agriculture au cours de la gestion budgétaire de 2021. Ces marchés sont précisément passés à travers les procédures d'appel d'Offres (AO), de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) et de Demande de Cotation (DC).

Par ailleurs, la revue du cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier la performance dudit cadre d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autres part. L'analyse révèle ce qui suit :

✓ **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;

- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n°2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

✓ **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin **méritent d'être renouvelés et renforcés** :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi

n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n°2020-26 ou l'article 52 de la loi n°2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une **dérogation particulière** qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, l'Université Nationale d'Agriculture a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés audités dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

**Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture est jugée satisfaisante.**

## 1.2. DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de l'Université Nationale d'Agriculture ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

### ✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, l'Université Nationale d'Agriculture dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur VIHO HOUNKPE Yaovi Edgard Sossou, administrateur des

services financiers nommée par arrêté rectoral n° 125-19 / UNA/SG/AC/SRH/SP/019/MESRS19 portant nomination de la personne responsable des marchés publics et de ses collaborateurs à l'université nationale d'agriculture du 15 mai 2019. Il est détenteur d'un master en marchés publics et Partenariat Public Privé.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

L'**Université Nationale d'Agriculture** dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021 en la personne de KOUGBADI Abari Victoire. Ce secrétariat est régi par i Elle est une secrétaire Administrative. La PRMP est appuyée aussi dans ces tâches par une assistante en passation des marchés publics en la personne de DOSSOU Djaniyatou. Elle est attachée des services financiers, spécialiste en passation des marchés publics, nommée par la même arrêtée rectoral.

✓ **Commission /Comité d'ouverture et d'évaluation des offres (COE)**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à L'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau de l'**Université Nationale d'Agriculture**, la mission n'a pas pu apprécier la régularité de la mise en place du COE en raison du seul marché passé par Demande de Cotation audité.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont la cheffe est Madame ADOUNSIBA K. Patricia, nommée par arrêté rectoral n° 3045-2019/R-UNA/SG/AC/SRH/SA du 25 novembre 2019 portant nomination d'Agent à l'université Nationale d'Agriculture. Elle est titulaire de la maîtrise ES-SCIENCES JURIDIQUES en 2012. Il est assisté par Monsieur HOUNKPEVI Richard, spécialiste en passation des marchés publics.

**Commentaire et opinion :**

Au regard des observations faites, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés publics avec des rôles et responsabilités clairement définies ;
- l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ;
- l'existence des rapports d'activité de la CCMP ;
- la présence du rapport d'activité du 4<sup>ème</sup> trimestre de la PRMP
- L'existence des preuves d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par DC ;
- le respect des délais de passation ;
- l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;
- l'inexistence d'un dispositif de suivi des contrats ;
- l'absence du rapport d'activité du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Trimestre par la PRMP ;
- Insuffisance relevée dans l'élaboration de la DC ;
- L'absence de paraphe des offres

**Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.**

### 1.3. DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de de principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : a travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence: elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- réception effective des plis: il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;

- ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrit et conservés.

Dans la pratique de la revue, la mission a fait les constats suivants :

- insuffisance dans l'élaboration de la DC (celle-ci ne demande aucun détail sur le profil des 08 agents de sécurité demandés, ne donne aucune précision sur la durée d'exécution) ;
- absence de l'ordre de service de démarrage des prestations ;
- respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat.
- existence des rapports d'activité de la CCMP ;
- élaboration de l'avis général sur la passation des marchés ;
- absence de preuve de paiement.

**Conclusion : L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture nous a permis de faire une appréciation moyennement satisfaisante.**

#### **1.4. DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES**

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ **Personne Responsable des Marchés Publics**

**En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.**

En l'espèce, les informations recueillies du CV de la PRMP Monsieur VIHO HOUNKPE Yaovi Edgard Sossou, administrateur des services financiers nommée par arrêté rectoral n°125-19 / UNA/SG/AC/SRH/SP/019/MESRS19 portant nomination de la personne responsable des marchés publics et de ses collaborateurs à l'université nationale d'agriculture du 15 mai 2019. Prouve qu'il dispose avant sa nomination de expériences dans le domaine des marchés publics. Il est détenteur d'un master en marché public et Partenariat Public Privé.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

**Composition et profil requis : Article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE**

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

La mission de revue a constaté que le Secrétariat de l'Université Nationale d'Agriculture est composé deux (02) agents tous nommée par l'arrêté rectoral n°125-19 / UNA/SG/AC/SRH/SP/019/MESRS19 portant nomination de la personne responsable des marchés publics et de ses collaborateurs à l'université nationale d'agriculture du 15 mai 2019. Ils disposent tous avant leur nomination du nombre d'années d'expérience requise.

✓ **Commission ou Comité d'ouverture et d'évaluation des offres (COE)**

**Composition et profil requis : Article 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.**

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;

- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

Au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture, la mission n'a pas pu apprécier la régularité de la mise en place du COE en raison du seul marché passé par Demande de Cotation audité.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

*De l'analyse des CV et diplômes de la CCMP et de ces agents, la mission a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont la cheffe (Madame ADOUNSIBA K. Patricia) est nommée par arrêté rectoral 3045-2019/R-UNA/SG/AC/SRH/SA du 25 novembre 2019 portant nomination d'Agent à l'université Nationale d'Agriculture. Elle est un cadre de la catégorie A échelle 1. Elle est titulaire d'un diplôme de cycle II de la Faculté des sciences de l'Université d'Abomey-Calavi obtenu en 2012. Il est assisté par Monsieur HOUNKPEVI Richard, spécialiste en passation des marchés publics, disposant de plus de trois ans d'expérience dans le domaine.*

**Conclusion : la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante**

## 1.5. DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

L'Université Nationale d'Agriculture ne dispose pas d'un local dédié à l'archivage. Elle ne dispose pas d'un archiviste dédié pour le classement et la conservation des documents de passation. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la

disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique, ni dans une salle exclusivement dédiée pour l'archivage. Ils sont juste rangés dans le bureau de la secrétaire de la PRMP. Aussi, aucun système d'organisation des archives n'est mis en place.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude des documents attendus de chaque procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

**Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités**

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20 < X < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < X \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour ce seul marché ont été mis à la disposition de la mission. Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 2: Complétude des documents de passation**

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat n° 001-21/UNA/PRMP/SP-PRMP du 28/05/2021 relatif au recrutement de prestataires de services de gardiennage et de sécurité sur les sites de Sakété et d'Adjohoun	17	11	64,70
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>64,70</b>

**Commentaire :**

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de l'Université Nationale d'Agriculture, est jugée moyennement satisfaisante avec un taux de complétude de 64,70%.

#### **1.6. DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS**

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par l'Université Nationale d'Agriculture.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de l'Université Nationale d'Agriculture, et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que l'Université Nationale d'Agriculture, utilise la méthode première entrée -première sortie et assure la gestion administrative des stocks par la tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique, la tenue des registres.

L'Université Nationale d'Agriculture adopte une méthode de rangement dans les emballages et mobilier de rangement et par la codification et bordereau de mise à disposition. Pour le stockage des matériels acquis, l'Université Nationale d'Agriculture, dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, l'Université Nationale d'Agriculture, procède à l'estampillage et assure la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas par le gardiennage des locaux, l'entretien.

**Conclusion : Nos diligences ont pu nous prouver que le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis mis en place par-là l'Université Nationale d'Agriculture est moyennement satisfaisant.**

## 1.7. DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

*Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

- Manque de pertinence et d'objectivité dans les stipulations de la DC (Il est demandé aux deux derniers tirets de l'annexe A de la DC, la fiche technique, le prospectus et l'autorisation du fabricant alors qu'il s'agit ici d'un marché de gardiennage, nous ne voyons pas en quoi ces pièces demandées sont utiles à l'objet de ce marché) ;
- Absence de la date d'ouverture des offres, du délai de validité des offres et de la durée d'exécution dans le modèle d'avis public à candidature de marché public ;
- Insuffisance dans l'élaboration de la DC (celle-ci ne demande aucun détail sur le profil des huit (08) agents de sécurité demandés, ne donne aucune précision sur la durée d'exécution) ;
- Absence de paraphe sur les offres ;
- Incohérence entre le montant réévalué et le montant figurant sur la lettre de notification ;
- Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire
- Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres ;
- Présomption de pratique collusoire ;
- Absence de la date de publication de la DC, de la date d'ouverture et la date d'approbation et la date de signature sur le contrat ;
- Absence de l'ordre de service de démarrage des prestations ;
- Absence de preuve de réception des prestations ;
- Absence de preuve de paiement ;
- Absence de salle d'archivage ;
- Processus de numérisation est inexistant.

### Niveau de conformité : Moyennement satisfaisante

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

## RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Moyennement satisfaisante.</i>
03	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisante.</i>
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Moyennement satisfaisant</i>
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Moyennement satisfaisante</i>

## 2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

### 2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

### 2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

#### 2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;

- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### 2-3 DÉROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de l'Université Nationale d'Agriculture de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;

- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de l'**Université Nationale d'Agriculture**.

#### **2-4 DIFFICULTES RENCONTREES**

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire, l'absence de certaines pièces essentielles dans la documentation mise à notre disposition.

Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

### 3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

#### 3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandatées par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour l'Université Nationale d'Agriculture, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application. Mais aussi aux

dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

### 3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

▪ **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

### 4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celle de 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et leur texte d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

Plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

### 4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

#### 4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

#### 4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de l'Université Nationale d'Agriculture.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

<b>Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit</b>	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance de l'Université Nationale d'Agriculture et revue documentaire
<b>Etape 2 : Exécution de la mission</b>	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
<b>Etape 3 : Restitution et Rapport</b>	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

##### Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### 1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement l'**Université Nationale d'Agriculture** ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

### 1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par l'**Université Nationale d'Agriculture** au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant les marchés objets de recours. La liste des marchés passés par l'**Université Nationale d'Agriculture** comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

### 1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats et l'ossature du rapport d'audit ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

### 1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'Université Nationale d'Agriculture.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

### **Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission**

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

#### **2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures**

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

##### **a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier**

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

##### **b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit**

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

#### **2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés**

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

### **Troisième étape : restitution et rapports**

#### **3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées**

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit. Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

**L'Université Nationale d'Agriculture** n'a pas apporté jusqu'à ce jour ces contre observations pour prise en compte par la mission de revue.

#### **3.2 Projet de rapport provisoire individuel**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

#### **3.3 Rapport final individuel**

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

#### **3.4 Rapport synthèse définitif**

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

#### 4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 3: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication
<b>Conformité totalement satisfaisante</b>	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
<b>Conformité satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
<b>Conformité moyennement satisfaisante</b>	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
<b>Conformité non satisfaisante</b>	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
<b>Absence de conclusion</b>	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

#### 4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021 l'Université Nationale d'Agriculture a passé quatre (04) marchés pour un montant total de **vingt-quatre million cinquante-quatre mille six cent 24054600 francs CFA TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon d'un (01) marché d'une valeur globale de **quatre million neuf cent cinq six mille (4 956 000) FCFA** répartis par type de marchés.

L'échantillon des marchés audités répartis par **type et procédure** de passation se présente comme suit :

**Tableau 4: Echantillon sous revue par type de marchés**

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	0	0	00%	00	00	00%
Fournitures	03	0	00%	19098600	00	00%
Prestations intellectuelles	00	00	00%	00	00	00%
Services	01	01	100%	4 956 000	4 956 000	100%
<b>TOTAL</b>	<b>04</b>	<b>01</b>	<b>25%</b>	<b>24054600</b>	<b>4956000</b>	<b>20,60</b>

**Commentaire :**

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué en nombre que des marchés de service avec 100% du total de l'échantillon pour un montant de : 4956000 FCFA TTC.

**Tableau 5 : Echantillon sous revue par procédures de passation**

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	00	00	00%	00	00	00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	00	00	00%	00	00	00%
Demande de cotations (DC)	04	01	25%	24 054 600	4 956 000	20,60%
Entente directe	00	00	00%	00	00	00%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	00	00	00%	00	00	00%
Seuil de Dispense (SD)	00	00	00%	00	00	00%
<b>TOTAL</b>	<b>04</b>	<b>01</b>	<b>25%</b>	<b>24 054 600</b>	<b>4 956 000</b>	<b>20,60%</b>

**Source :** Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

**Commentaire :**

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 25% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités par la mission de revue. Ils représentent 20,60% du montant cumulé des marchés passés par l'Université Nationale d'Agriculture au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 25% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 20,60% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Ouvert (AON) ni Restreint (AOR) ;
- Aucun marché n'a été passé par Demande de renseignements et des prix ;
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation.

## 5. RESULTATS DES TRAVAUX

### 5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

#### 5-1.1. Constat sur la conduite des procédures de passation de marchés publics

##### 5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante (dans le PPM) ;
- l'opportunité des besoins dans le contrat ;
- la précision dans la définition des besoins,
- l'adéquation des besoins déterminés à la planification du marché.

**Conclusion :** La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminés par l'Université Nationale d'Agriculture. L'appréciation est donc satisfaisante.

##### 5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

**Conclusion :** La mission de revue a constaté que tous les marchés passés par l'Université Nationale d'Agriculture ont fait l'objet d'une planification.

##### 5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« *Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les*

*prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics* » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

**Conclusion :** La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration par l'Université Nationale d'Agriculture de l'avis général sur la passation des marchés publics.

### **5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)**

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

**La revue du dossier d'appel à concurrence soumis à notre appréciation appelle à des insuffisances suivantes :**

- Manque de pertinence et d'objectivité dans les stipulations de la DC (il est demandé aux deux derniers tirets de l'annexe A de la DC, la fiche technique, le prospectus et l'autorisation du fabricant alors qu'il s'agit ici d'un marché de gardiennage, nous ne voyons pas en quoi ces pièces demandées sont utiles à l'objet de ce marché) ;
- Absence de la date d'ouverture des offres, du délai de validité des offres et de la durée d'exécution dans le modèle d'avis public à candidature de marché public ;
- Insuffisance dans l'élaboration de la DC (celle-ci ne demande aucun détail sur le profil des 08 agents de sécurité demandés, ne donne aucune précision sur la durée d'exécution des prestations).

**Conclusion :**

Pour 100% (soit 1/1) de marché audité, nous avons relevé des insuffisances, Par conséquent, cette appréciation est jugée non satisfaisante.

### **5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)**

**L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres Ouvert.**

### **5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint**

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'aujourd'hui d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

**L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.**

### **5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)**

**L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure de demande de Renseignement et des prix (DRP).**

### **5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)**

Le seul marché passé sous revue est celui relevant de la procédure de Demande de Cotation soit 100% de marché passé sous revue.

Les insuffisances suivantes ont été relevées par la mission de revue. Il s'agit entre autres de :

- Manque de pertinence et d'objectivité dans les stipulations de la DC ;
- Insuffisance dans l'élaboration de la DC (celle-ci ne demande aucun détail sur le profil des 08 agents de sécurité demandés, ne donne aucune précision sur la durée d'exécution) ;
- La date d'ouverture marquée dans le PV d'ouverture est le mardi 18 mai 2021 alors que la date limite de dépôt des offres est le 13 mai 2021 ;
- Non-respect de tous les critères d'évaluations énumérés au point 8 à la page 6 de la DC ;
- Absence de preuve de paiement ;
- Absence de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe**

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

**Conclusion : L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe.**

#### **5-1-11 Constat sur la pertinence et la conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

***Le montant du marché sous revue étant inférieur au seuil de passation du marché, ne relève pas donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.***

#### **5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission**

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

**Conclusion :** La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture n'a pas révélé d'insuffisance majeure. Toutefois, on note :

- Les offres n'ont pas été paraphées ;
- La date, l'heure et le numéro d'ordre ne sont pas présents sur les offres.

#### **5-1-13 Constat sur la réception des offres**

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

**Conclusion :** La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture n'a pas révélé d'insuffisance majeure sur la réception des offres et fait donc appel à une appréciation satisfaisante.

#### **5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

**Conclusion :** La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture n'a pas révélé d'insuffisance majeure sur l'ouverture des offres et fait donc appel à une appréciation satisfaisante.

#### **5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante**

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du

23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

**Conclusion : La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture n'a pas révélé de cas d'infructuosité de la procédure et fait donc appel à une appréciation satisfaisante.**

#### **5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

**Conclusion : La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture a révélé d'insuffisance dans l'évaluation des offres. Il s'agit de :**

- Non-respect de tous les critères d'évaluations énumérés au point 8 à la page 6 de la DC. En effet le rapport d'évaluation ne renseigne pas sur la vérification des opérations arithmétiques, l'élaboration du classement des offres par ordre de prix croissants, la comparaison des prix).

#### **5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs**

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché

par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi son formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

*La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés.*

*Cependant, nous avons formulé une présomption de d'entente illicite entre les soumissionnaires (BENIN TRACKING SECURITY et l'Ets SECURITE ASSOUCA SURETE)*

**Arguments de l'auditeur :**

Dans le registre de dépôt des plis, madame Eunice GLELE est venue déposer le pli de BENIN TRACKING SECURITY le 13/05/2021 mais est venu retirer la notification de SECURITE ASSOUCA SURETE le 21/05/2021 mais avec une autre signature. Nous invitons donc l'autorité contractante à mettre à notre disposition les pièces d'identités des deux personnes prouvant qu'il ne s'agit pas d'une même personne pour lever ce constat.

**5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Aux termes des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

**Conclusion : Le montant du marché sous revue étant inférieur au seuil de passation du marché, ne relève pas donc du contrôle à priori de la CCMP.**

*Toutefois, nous avons eu la preuve de l'exercice par la CCMP du contrôle à priori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation.*

**5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire**

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par

tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

**La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture a révélé que les lettres de notification sont bien faites et notifiées. Toutefois la lettre de notification présente l'insuffisance liée au montant inscrit sur elle.**

**Constat :**

Le montant de base (5 664 000 FCFA) de BENIN TRACKING SECURITY a été maintenu sur les notifications alors qu'il a été réévalué pendant l'évaluation et est passé à 4 956 000 FCFA sans que cela ne soit tenu compte. Ce constat appelle donc à une conformité moyennement satisfaisante.

**5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission**

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

**Conclusion : La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture a révélé que les garanties de soumission sont restituées. Le niveau de conformité est donc jugé satisfaisante.**

**5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics**

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres, de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

**Conclusion : La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture a révélé une approbation du marché dans le délai de validité des offres.**

**5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics**

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

**Conclusion :** l'absence de l'ordre de service dans la documentation mise à notre disposition, ne nous a pas permis d'apprécier ce point. Toutefois, si on s'en tient à la date de démarrage des prestations inscrite sur la page de garde du contrat (1/06/2021) et la date d'enregistrement du contrat (24/08/2021), on peut affirmer que le contrat a été mis en exécution avant son enregistrement. Sous réserve de la preuve effective de l'OS cette conformité est jugée non satisfaisante.

#### **5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire**

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

**Conclusion :** La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture a révélé une absence de preuve de notification du contrat au titulaire. Le niveau de conformité est donc jugé non satisfaisante à défaut de la preuve effective de notification.

#### **5-1-24 Constat sur la qualité du contrat**

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux » .

La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture a révélé que la qualité du contrat est moyennement satisfaisante. Toutefois, les constats suivants ont été fait :

- Le contrat soumis à notre étude ne contient pas toutes les pièces énumérées au point 1. À la page 2 du contrat. En effet, le contrat ne contient pas la soumission du titulaire, la décomposition du prix global et forfaitaire, la description technique des services, il ne contient que la pièce énumérée au point a) à savoir : le présent marché ;
- Une seule date de signature (28/05/2021) a été mise sur le contrat et vaut pour tous les signataires.

**Conclusion** : Le niveau de conformité est donc jugé moyennement satisfaisante.

#### **5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive**

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

**Conclusion** : La revue du seul marché passé par Demande de Cotation échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture ne nécessite pas une publication des résultats d'attribution définitive.

#### **5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP**

La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture n'a pas révélé l'existence de plainte dans (insérez le nombre de marchés concernés) représentant donc (nombre en pourcentage sur les marchés audités) et (montant en valeurs sur les marchés audités).

**Conclusion** : La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture, n'a pas fait objet de plainte. Le niveau de conformité est donc jugé satisfaisante.

#### **5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels**

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de*

*contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement ».*

**Le présent tableau récapitule l'analyse des délais de passation des marchés publics opérés par la mission de revue.**

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 JC au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus	Authorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
n° 001-21/UNA/PRMP/SP-PRMP du 28/05/2021 relatif au recrutement de prestataires de services de gardiennage et de sécurité sur les sites de Saleté et d'Adjohoun (DC)	06/05/2021	13/05/2021	05 JO	5 jrs	13/05/2021	18/05/2021	4 J	3 jrs	21/05/2021	28/05/2021	05 Jrs o	05 jrs	13/05/2021	28/05/2021	16 jrs	30 jrs	00	00

**Commentaire :** La revue du seul marché échantillonner au niveau de l'UNA a révélé que :

- Le délai de publication des avis d'appel à concurrence a été respecté
- Le délai d'évaluation des offres a été respecté
- Le délai de notification des résultats d'attribution provisoire a été respecté
- Le délai d'attente a été respecté
- Le marché a été approuvé dans la durée de validité des offres.

## 5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

### 5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30%) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Public ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

**Conclusion : La revue du seul marché échantilloné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture a révélé qu'il n'a pas eu d'avenant. Le niveau de conformité est donc jugé satisfaisante.**

### 5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

**Conclusion : La revue du seul marché échantilloné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture a révélé une absence dans la documentation des preuves de réception des prestations. Le niveau de conformité est donc jugé non satisfaisante.**

### 5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

**Conclusion :** En absence des preuves d'exécution des prestations, la mission de revue n'a pas pu apprécier le respect par l'AC du délai d'exécution des prestations. Le niveau de conformité est donc jugé non satisfaisante.

#### **5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :*

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- le chèque a été émis en règlement de la facture.

*En conclusion, l'exécution financière au l'Université Nationale d'Agriculture est en adéquation avec l'exécution physique du marché audité. On note alors une conformité de 100%.*

#### **5-2-5 Constat sur le paiement des prestations**

**La revue du marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture n'a révélé aucune insuffisance ou non-conformités dans le paiement des marchés.**

### 5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

***Tableau n ° : Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.***

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	70%	Moyennement satisfaisante	
		taux moyen d'exhaustivité	70%	Moyennement satisfaisante	
		taux d'exhaustivité le plus faible	70%	Moyennement satisfaisante	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	10%	Non satisfaisante	Sur les 04 marchés passés par l'AC, la PRMP n'a passé qu'une seule DC, les autres DC ont été passés par le responsable financier, ce qui ne relève pas de ses attributs.
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Moyennement satisfaisante	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	100%	Satisfaisante	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	00%	Aucun marché n'a été passé par AOO	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Aucun marché n'a été passé par gré à gré	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	00%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	00%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	00%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%		
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures)	00% des marchés audités (nbr avenant/total des		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		ayant fait l'objet d'avenants	marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.		
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : % ; DRP : % ; AMI+DP : % ; DC : 70% ; ED : %. / Fournitures : % ; Travaux : % ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %.		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Néant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Absence de preuve de paiement		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 <sup>ème</sup> (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Absence de preuve de réception des prestations.	

**Conclusion :** La revue du seul marché échantillonné au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture a révélé donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

#### **5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES**

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

**Tableau 6: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité**

Date de la revue : 03/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Université Nationale d'Agriculture	
Référence et objet du contrat : Contrat n° 001-21/UNA/PRMP/SP-PRMP du 28/05/2021 relatif au recrutement de prestataires de services de gardiennage et de sécurité sur les sites de Sakété et d'Adjohoun	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 28/05/2021	
Nature du Marché : services	
Montant du Contrat TTC : 4 956 000 FCFA	ET HT : 4 200 000 FCFA
Mode : DC	
Financement : Budget national gestion 2021	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BENIN TRACKING SECURITY Tel : 67 15 80 41	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification de la DC :	Satisfaisant	
Qualité du dossier de demande de cotation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de pertinence et d'objectivité dans les stipulations de la DC (Il est demandé aux deux derniers tirets de l'annexe A de la DC, la fiche technique, le prospectus et l'autorisation du fabricant alors qu'il s'agit ici d'un marché de gardiennage, nous ne voyons pas en quoi ces pièces demandées sont utiles à l'objet de ce marché) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de pertinence et d'objectivité dans les stipulations de la DC.</li> </ul> <p>Effectivement les éléments (fiche technique, prospectus et autorisation du fabricant) sont dans le dossier. Ce qui ne devrait pas être le cas. Vu les circonstances dans lesquels ce dossier est lancé, nous n'avons pas eu le temps nécessaire de toiletter correctement le dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de pertinence et d'objectivité dans les stipulations de la DC.</li> </ul> <p>L'auditeur pense qu'il s'agit d'une erreur qui remet en cause la qualité du dossier d'appel à concurrence.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de la date d'ouverture des offres, du délai de validité des offres et de la durée d'exécution dans le modèle d'avis public à candidature de marché public ;</li> <li><b>Insuffisance dans l'élaboration de la DC</b> (celle-ci ne demande aucun détail sur le profil des 08 agents de sécurité demandés, ne donne aucune précision sur la durée d'exécution)</li> </ul>	<p>de DC. Ces éléments concernent en réalité les marchés de fournitures. Le dossier de DC étant le même pour les fournitures comme pour les services, nous devons enlever ces éléments car ils ne sont pas liés à la nature de prestations de gardiennage. Nous nous remettons en cause et promettons faire vraiment attention les fois à venir.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Insuffisance dans l'élaboration de la DC</b></li> </ul> <p>Nous pensons consulter des sociétés de gardiennage sont dans la profession depuis plus de cinq (05) qui ont de bonnes références techniques en matière de sécurité, surveillance et gardiennage.</p> <p>La durée d'exécution est prévue sur le contrat.</p>	<p><b>Insuffisance dans l'élaboration de la DC : La durée d'exécution du contrat doit être précisé en amont sur la DC.</b></p> <p><b>Observation maintenue</b></p>
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	<b>Satisfaisant</b>		

Consultation ou publication de la DC	Satisfaisant		
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les offres n'ont pas été paraphées ;</li> <li>Absence de date, heure, et numéro d'ordre sur les offres</li> </ul>	<p>La conduite des dossiers de demande de cotation étant conduite par la PRMP, nous n'avions pas jugé opportun de parapher les offres. Nous paraphons les offres pour les dossiers de DRP car la conduite des DRP fait intervenir dans le processus le COE et l'organe de contrôle et dans ces cas, les offres sont paraphées par la PRMP, le CCMP et les autres membres du COE.</p> <p>En ce qui concerne l'absence de date, heure, et numéro d'ordre sur les offres, on ne le jugeait pas important vu que les procédures de Demande de cotation sont des procédures simplifiées et qu'il faut aller vite. Mais dès maintenant, nous prenons l'engagement de respecter rigoureusement tout ceci car cela y va de la qualité de notre travail.</p>	Observation maintenue
Qualité du PV d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>La date d'ouverture marquée dans le PV d'ouverture est le mardi 18 mai 2021 alors que la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>La date d'ouverture marquée dans le PV d'ouverture est le mardi</b></li> </ul>	Observation maintenue

	<p>date limite de dépôt des offres est le 13 mai 2021 ;</p> <p>• Absence de preuve d'affichage du PV d'ouverture</p>	<p><b>18 mai 2021 alors que la date limite de dépôt des offres est le 13 mai 2021</b></p> <p>Ceci est due au fait que certains membres de l'équipe d'ouverture des offres n'attendent pas signer les PV d'ouverture séance tenante, il faut les chercher des jours après avant qu'ils ne signent et parfois par erreur nous mettons la date du dernier signataire sur le PV au lieu que cela soit la date du jour de l'ouverture. C'est pourquoi la date du 18 mai 2021 est sur le PV au lieu du 13 mai 2021. Nous nous attèlerons les fois à venir à faire signer les PV d'ouverture avant que la séance ne soit levée.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Absence de preuve d'affichage du PV d'ouverture</b></li></ul> <p>Effectivement nous n'affichons pas les PV d'ouverture quand il s'agit des dossiers de Demande de Cotation (DC). Nous envoyons uniquement aux soumissionnaires consultés sur la base du répertoire des fournisseurs</p>	
--	--	---	--

		agrées, les notifications d'attribution provisoire (prestataire sélectionné) accompagnées d'une copie du PV d'ouverture et les notifications provisoires de rejet aux soumissionnaires évincés avec dans le corps de la lettre les motifs de rejet et également accompagnées du PV d'ouverture. Honnêtement, nous ne savions pas qu'il faut afficher les PV d'ouverture en ce qui concerne les demandes de cotations faites sur la base des candidats tirés du répertoire des fournisseurs agréés. Etant dans l'idée que les PV d'ouverture suivent les mêmes canaux de consultations, raisons pour laquelle nous envoyons les notifications d'attribution et de non attributions provisoires accompagnées de copies de PV d'ouverture aux soumissionnaires. Dorénavant nous nous engageons à publier les PV d'ouverture quel que soit le type de mode de passation de marché.	
Evaluation des offres			

<p><i>Qualité du rapport d'évaluation</i></p>	<p>Non-respect de tous les critères d'évaluations énumérés au point 8 à la page 6 de la DC. En effet le rapport d'évaluation ne renseigne pas sur la vérification des opérations arithmétiques, l'élaboration du classement des offres par ordre de prix croissants, la comparaison des prix)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non-respect de tous les critères d'évaluations énumérés au point 8 à la page 6 de la DC. En effet le rapport d'évaluation ne renseigne pas sur la vérification des opérations arithmétiques, l'élaboration du classement des offres par ordre de prix croissants, la comparaison des prix)</li></ul> <p>Dans les dossiers de Demande de Cotation, nous n'avions pas l'habitude de faire le tableau de comparaison des prix. Nous le faisons que dans les dossiers de DRP mais cela ne nous empêchait pas de la faire manuellement et de mentionner dans le PV d'évaluation s'il y a dit concordance d'informations. Nous en tiendrons compte dorénavant car nous continuons d'apprendre dans les marchés publics qui est un domaine vaste et très évolutif.</p>	<p>Observation maintenue</p>
---	---	---	------------------------------

<p><b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b></p>	<p>Satisfaisant, cependant une insuffisance a été relevée : Le montant de base (5 664 000 FCFA) de BENIN TRACKING SECURITY a été maintenu sur les notifications alors qu'il a été réévalué pendant l'évaluation et est passé à 4 956 000 FCFA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfaisant, cependant une insuffisance a été relevée : Le montant de base (5 664 000 FCFA) de BENIN TRACKING SECURITY a été maintenu sur les notifications alors qu'il a été réévalué pendant l'évaluation et est passé à 4 956 000 FCFA.</li> </ul> <p>Ceci est sûrement une erreur d'inattention qui nous a tous échappée. Nous ferions dorénavant attention à tous ces détails très significatifs.</p>	<p>Observation maintenue</p>
<p><b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b></p>	<p>Satisfaisant  Cependant Il est mis sur la page de garde du contrat « période d'exécution : du 1/06/2021 au 31/12/2021 » alors que le marché a été enregistré le 24/08/2021.</p>		
<p><b>Qualité du contrat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de la date de publication de la DC, de la date d'ouverture et la date d'approbation et la date de signature par l'attributaire sur le contrat ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de la date de publication de la DC, de la date d'ouverture et la date d'approbation et la date de signature par l'attributaire sur le contrat ;</li> </ul>	<p>Observation maintenue</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Absence du bordereau de transmission du projet contrat à l'attributaire pour signature ;</li><li>• Absence du BE transmettant le projet contrat à l'Agent comptable pour signature ;</li><li>• Absence du BE transmettant le projet de contrat à l'autorité approbatrice pour approbation ;</li><li>• Le contrat soumis à notre étude ne contient pas toutes les pièces énumérées au point 1. à la page 2 du contrat. En effet, le contrat ne contient pas la soumission du titulaire, la décomposition du prix global et forfaitaire, la description technique des services, il ne contient que la pièce énumérée au point a) à savoir : le présent marché ;</li><li>• Une seule date de signature (28/05/2021) a été mise sur le</li></ul>	<p>C'est des erreurs d'inattention que nous promettons ne pas refaire.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Absence du bordereau de transmission du projet contrat à l'attributaire pour signature ;</b></li><li>• <b>Absence du BE transmettant le projet contrat à l'Agent comptable pour signature</b></li><li>• <b>Absence du BE transmettant le projet de contrat à l'autorité approbatrice pour approbation</b></li></ul> <p>Pour la signature des projets de contrats, les attributaires sont invités au secrétariat de la PRMP munis de leurs cachets professionnels pour la signature des contrats. Il n'y a pas un BE à cet effet.</p> <p>En ce qui concerne la signature des projets de contrat par l'Agent comptable et l'approbation des</p>	
--	--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"><li>• contrat et vaut pour tous les signataires ;</li><li>• Il est mis sur la page de garde du contrat « <b>période d'exécution : du 1/06/2021 au 31/12/2021</b> » alors que le marché a été enregistré le <b>24/08/2021</b></li></ul>	<p>projets de contrat par le Recteur, l'ordre est donné au secrétaire PRMP qu'à défaut de BE, d'utiliser le cahier de transmission à cet effet en vue de recueillir les décharges et les dates de transmission.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le contrat soumis à notre étude ne contient pas toutes les pièces énumérées au point 1. à la page 2 du contrat.</b> En effet, le contrat ne contient pas la soumission du titulaire, la décomposition du prix global et forfaitaire, la description technique des services, il ne contient que la pièce énumérée au point a) à savoir : le présent marché ;</li></ul> <p>Ceci est un oubli du secrétariat PRMP qui devrait mettre les pièces contractuelles ci-dessus citées dans le document de contrat pour faire un document.</p>	
--	--	---	--

		<p>Nous l'avons fait pour tous les autres contrats.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Une seule date de signature (28/05/2021) a été mise sur le contrat et vaut pour tous les signataires ;</b></li></ul> <p>Ceci peut être possible si nous réussissons à faire signer le contrat le même jour par tous les signataires.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Il est mis sur la page de garde du contrat « période d'exécution : du 1/06/2021 au 31/12/2021 » alors que le marché a été enregistré le 24/08/2021.</b></li></ul> <p>Le prestataire a enregistré le contrat en retard. Nous avons autorisé le prestataire de commencer le service car il n'y avait plus d'agents de sécurité sur les sites concernés. Les agents de sécurité précédemment qui</p>	
--	--	--	--

		<p>étaient sur les sites ont abandonné car leur employeur (KIM-STARD) ne leur payait plus les salaires. Les sites étaient restés sans sécurité pendant des mois et il fallait vite envoyer de nouveaux agents de sécurité sur les sites. (Nous ajouterons les différentes correspondances qui constituent les preuves que les sites étaient sans agents de sécurité à nos observations).</p>	
<b>Notification du marché</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire</b></li> </ul> <p>Effectivement après la notification provisoire et définitive nous n'avons pas notifié le contrat approuvé au titulaire car les sites étaient sans agents de sécurité et il faudrait faire vite. Nous nous engageons à éviter ses manquements dorénavant.</p>	<b>Observation maintenue</b>
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absence de l'ordre de service de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Absence de l'ordre de service de démarrage</b></li> </ul> <p>Oui l'ordre de démarrage n'était pas délivré car il fallait parer au</p>	<b>Observation maintenue</b>

		plus pressé. Les sites étaient sans agents de sécurité.	
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p><b>Absence de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Preuve de publication du PV d'ouverture ;</li> <li>2- PV d'attribution provisoire signé ;</li> <li>3- Preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>4- Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ;</li> <li>5- Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire ;</li> <li>6- Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice ;</li> <li>7- Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire ;</li> <li>8- Preuve de publication de l'attribution définitive du marché ;</li> </ul>	<p><b>Absence de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de publication du PV d'ouverture ;</li> <li>• PV d'attribution provisoire signé ;</li> <li>• Preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>• Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ;</li> <li>• Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire ;</li> <li>• Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice ;</li> <li>• Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire ;</li> </ul>	Observation maintenue

	<p>9- Ordre de service de démarrage du marché ;  10- Attestations de services faits ;  11- Factures ;  12- Absence de salle dédiée pour l'archivage des documents</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de publication de l'attribution définitive du marché ;</li> <li>• Ordre de service de démarrage du marché ;</li> <li>• Attestations de services faits ;</li> <li>• Factures ;</li> <li>• Preuves de paiement ;</li> <li>• Absence de salle dédiée pour l'archivage des documents</li> </ul> <p>Les PV d'attribution provisoire signé ;  Attestations de services faits ;  Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire ;  Preuve de transmission du marché à l'autorité approuatrice ;  Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire doivent être au secrétariat.</p>	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<p>Présomption d'entente illicite entre les soumissionnaires BENIN TRACKING SECURITY et l'Ets SEPA SARL.  Constat :</p>	<p>Présomption d'entente illicite entre les soumissionnaires BENIN TRACKING SECURITY et l'Ets SEPA SARL.  Constat :</p>	<p>Observation maintenue</p>

	<p>Dans le registre de dépôt des plis, madame Eunice GLELE est venue déposer le pli de BENIN TRACKING SECURITY le 13/05/2021 mais est venu retirer la notification de SECURITE ASSOUCA SURETE le 21/05/2021 mais avec une autre signature. Nous appelons donc l'autorité contractante peut mettre à notre disposition les pièces d'identités des deux personnes prouvant qu'il ne s'agit pas d'une même personne</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le registre de dépôt des plis, madame Eunice GLELE est venue déposer le pli de BENIN TRACKING SECURITY le 13/05/2021 mais est venu retirer la notification de SECURITE ASSOUCA SURETE le 21/05/2021 mais avec une autre signature. Nous appelons donc l'autorité contractante peut mettre à notre disposition les pièces d'identités des deux personnes prouvant qu'il ne s'agit pas d'une même personne</li></ul> <p>D'après notre vérification d'identité, il s'agit de la même personne Mme GLELE Eunice. Elle est employée de BENIN TRACKING SECURITY et nous ne savons pas les raisons qui l'ont amené à retirer la notification de SECURITE ASSOUKA SURETE. Personnellement, ce n'est pas la PRMP en personne qui remet les courriers de notification, c'est le secrétariat de la PRMP et je suis</p>	
--	--	--	--

		<p>certain que les membres du secrétariat ne l'ont pas fait consciemment car personne ne peut garder le visage de tous ceux qui viennent au secrétariat de la PRMP.</p> <p>A notre niveau, nous n'avons aucune intention de violer les réglementations des marchés publics. Nous pensons que seule Madame Eunice GLELE peut nous expliquer les raisons qui l'ont motivée à commettre cet acte.</p>	
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

Telles sont mes contre observations à mettre à votre disposition. Nous avons reçu ce document le jeudi 23 novembre 2023.  
Merci.

Yaovi Edgar S. VIHO HOUNKPE

## 6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- Manque de pertinence et d'objectivité dans les stipulations de la DC ;
- Absence de la date d'ouverture des offres, du délai de validité des offres et de la durée d'exécution dans le modèle d'avis public à candidature de marché public ;
- Insuffisance dans l'élaboration de la DC ;
- Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres ;
- Absence de paraphe des offres ;
- Incohérence entre le montant réévalué et le montant figurant sur la lettre de notification ;
- Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire ;
- Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres ;
- Présomption de pratique collusoire ;
- Absence de la date de publication de la DC, de la date d'ouverture et la date d'approbation et la date de signature sur le contrat ;
- Absence de l'ordre de service de démarrage des prestations ;
- Absence de preuve de réception des prestations ;
- Absence de preuve de paiement ;
- Absence de salle d'archivage ;
- Processus de numérisation inexistant.

**Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.**

## 7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue a établi une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Université Nationale d'Agriculture.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Qualité du DAC	Manque de pertinence et d'objectivité dans les stipulations de la DC ; Absence de la date d'ouverture des offres, du délai de validité des offres et de la durée d'exécution dans le modèle d'avis public à candidature de marché public ; Insuffisance dans l'élaboration de la DC ;	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, Contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	Moyen	Annulation de la procédure ; Achat inadéquat	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible</li> <li>- Moyen</li> <li>- Significatif</li> </ul>	Conséquences	Responsabilité
La qualité des rapports, des offres et propositions	Les offres n'ont pas été paraphées ;	Violation des bonnes pratiques de la commande publique	moyen	Manipulation des offres ;	PRMP ; COE
Evaluation des offres	Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres ;	Fraude, favoritisme dans la sélection des prestataires	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation du principe d'égalité des soumissionnaires</li> <li>- Révocation de la PRMP</li> </ul>	PRMP ; COE
Notification de l'attribution provisoire	La notification de l'attribution été faite, mais présente certaines limites (Incohérence entre le montant réévalué et le montant figurant sur la lettre de notification)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réclamations des soumissionnaires évincés ;</li> <li>- Privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ;</li> <li>- Violation du principe fondamental de transparence des procédures.</li> </ul>	Moyen	Annulation du marché	PRMP

Collusion	<p>Anomalies relatives au montant des offres (écart anormal offre moins-disante et autres offres, prix et/ou Offres identiques...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anomalies relatives au contenu des offres (un seul dossier complet, Présentations similaires, informations croisées...);</li> <li>- Anomalies relatives à l'attitude des candidats (faible nombre de candidatures, absence et/ou retrait des entreprises sélectionnées, liens entre entreprises).</li> </ul>	<p>Limitation de la concurrence</p> <p>Violation des articles 122 et du code des marchés publics</p>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion des soumissionnaires</li> <li>- Révocation de la PRMP</li> <li>- Inefficacité de la PRMP ; de la CCMP et du COE</li> </ul>	PRMP ; COE ; CCMP
Notification du marché	Absence de preuve de notification du	Non-respect du principe d'économie et d'efficacité dans le processus ;	Moyen	Perte pour l'autorité contractante ;	PRMP

<b>Points de contrôle</b>	<b>Constats généraux</b>	<b>Risques</b>	<b>Impact (gravité) :</b> - Faible - Moyen - Significatif	<b>Conséquences</b>	<b>Responsabilité</b>
	Marché approuvé au titulaire	Non-respect des dispositions du code des marchés publics			
Exécution des marchés publics	Absence de preuve de réception des prestations et ordre de service.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de suivi dans l'exécution des prestations</li> <li>- Dépassement du délai d'exécution sans application de la pénalité de retard</li> </ul>	Moyen	Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique
Qualité du contrat	Absence de la date de publication de la DC, de la date d'ouverture et la date d'approbation et la date de signature sur le contrat	Non-respect des dispositions en vigueur ;	Moyen	Inefficacité de la PRMP ; de la CCMP	PRMP ; CCMP
Organisation et fonctionnement des organes	Insuffisance du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inefficacité de la PRMP et de la CCMP</li> </ul> <p>Rallongement des délais de passation et de contrôles</p>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de financement</li> <li>- Non consommation du crédit alloué ;</li> <li>- Non atteinte des objectifs</li> </ul>	Ordonnateur du budget

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports d'activités 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestre de la PRMP.	Absence de synthèse des activités de passation sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	Significative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation du principe de transparence</li> <li>- Perte de crédibilité pour la PRMP</li> </ul>	PRMP
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (Absence de salle d'archivage)	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Significative	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	PRMP ; Archives-PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible</li> <li>- Moyen</li> <li>- Significatif</li> </ul>	Conséquences	Responsabilité
numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Inexistance d'une banque électronique des données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ;	Moyen	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation	PRMP ; Archives-PRMP

## **8. RECOMMANDATIONS**

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

**Tableau 7: Principales recommandations**

<b>N°</b>	<b>Etapes de contrôle</b>	<b>Constats faits</b>	<b>Recommandations</b>
1.	<b>La qualité des Documents d'Appel à Concurrence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de pertinence et d'objectivité dans les stipulations de la DC ;</li> <li>- Absence de la date d'ouverture des offres, du délai de validité des offres et de la durée d'exécution dans le modèle d'avis public à candidature de marché public ;</li> <li>- Insuffisance dans l'élaboration de la DC.</li> </ul>	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence conformément aux articles 46 ; 48 ; 49 et 50 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin
2.	<b>La qualité des rapports, des offres et propositions</b>	Les offres n'ont pas été paraphées ;	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions
3.	<b>Evaluation des offres</b>	Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller au respect strict des critères d'évaluation des offres préétablis dans les dossiers d'Appel à concurrence
4.	<b>La qualité du rapport de l'évaluation des offres</b>	Coquilles dans les rapports d'évaluation	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions
5.	<b>Notification de l'attribution provisoire et de rejet</b>	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux non soumissionnaires	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en

		retenus (Incohérence entre le montant réévalué et le montant figurant sur la lettre de notification).	précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
6.	Collusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anomalies relatives au montant des offres (écart anormal offre moins-disante et autres offres, prix et/ou</li> <li>- Offres identiques...)</li> <li>- Anomalies relatives au contenu des offres (un seul dossier complet,</li> <li>- Présentations similaires, informations croisées...) ;</li> <li>- Anomalies relatives à l'attitude des candidats (faible nombre de candidatures, absence et/ou retrait des entreprises sélectionnées, liens entre entreprises).</li> </ul>	Veuillez au respect rigoureux dans l'évaluation des offres afin d'éviter toutes manœuvres collusives
7.	Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire	Veillez au respect des dispositions à l'article 86 en ce qui concerne la notification des marchés approuvés
8.	<b>La qualité du contrat</b>	Absence des mentions obligatoires dans les contrats.	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les contrats conformément à l'article 83 du code des marchés publics et veiller à la relecture des contrats pour éviter les coquilles et incohérences.
9.	<b>Qualité de l'OS</b>	Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats	Veillez l'élaborer les ordres de services pour chaque procédure, toute en respectant les mentions obligatoires de l'article premier du code des marchés publics.

10.	<b>Exécution des marchés</b>	Absence de preuve de réception des prestations et ordre de service.	Veillez à l'élaborer les PV de réception des travaux ou les rapports d'achèvement ainsi que les OS afin de permettre un suivi des délais d'exécution pour l'application des pénalités de retard le cas échéant.
11.	<b>Organisation et fonctionnement des organes</b>	Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques.	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.
12.	<b>Compétence et expérience des membres des organes normatifs</b>	Défaut de compétence et expériences des personnes en charge des procédures des Dépenses Publiques.	Envisager la formation des personnes en charge des procédures de passation et d'exécution des marchés ou procéder à un nouveau recrutement de personnels qualifiés.
13.	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Manque de salle d'archivage physique	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.
14.	<b>numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

## 9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 8: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	<b>La qualité des Documents d'Appel à Concurrence</b>	Absence des mentions obligatoires dans le Dossier d'appel à concurrence	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence conformément aux articles 46 ; 48 ; 49 et 50 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Immédiat		Pourcentage des dossiers d'Appel à Concurrence contenant toutes les mentions obligatoires	PRMP et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
2.	La qualité des rapports, des offres et propositions	Les offres n'ont pas été paraphées ;	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions	immédiat		Pourcentage de PV et rapport d'évaluation	COE et CCMP
3.	Evaluation des offres	Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller au respect strict des critères d'évaluation des offres préétablis dans les dossiers d'Appel à concurrence	immédiat		Pourcentage des évaluations objectives	PRMP COE
4.	La qualité du rapport de l'évaluation des offres	Coquilles dans les rapports d'évaluation	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports	Immédiat		Pourcentage de rapports d'évaluation élaborés sans coquilles,	COE et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			d'évaluation des offres ou propositions			paraphés, non signés et datés	
5.	<b>Notification de l'attribution provisoire et de rejet</b>	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires non retenus (Incohérence entre le montant réévalué et le montant figurant sur la lettre de notification).	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.	immédiat		Pourcentage des notifications des résultats	PRMP, CCMP
6.	Collusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anomalies relatives au montant des offres (écart anormal offre moins-disante et autres offres, prix et/ou Offres identiques...)</li> <li>- Anomalies relatives au contenu des offres (un seul dossier complet, Présentations similaires, informations croisées...);</li> <li>- Anomalies relatives à l'attitude des candidats</li> </ul>	Veuillez au respect rigoureux dans l'évaluation des offres afin d'éviter toutes manœuvres collusives	immédiat		Pourcentage des marchés passés sans présomption de pratique collusoire	PRMP ; COE

<b>N°</b>	<b>Points de contrôle</b>	<b>Constats généraux</b>	<b>Actions à entreprendre</b>	<b>Dans l'immédiat</b>	<b>A moyen terme</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Responsables de mise en œuvre (RMO)</b>
		(faible nombre de candidatures, absence et/ou retrait des entreprises sélectionnées, liens entre entreprises).					
7.	Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire	Veillez au respect des dispositions à l'article 86 en ce qui concerne la notification des marchés approuvés	Immédiat		Taux des marchés notifiés	<b>PRMP</b>
8.	<b>La qualité du contrat</b>	Absence des mentions obligatoires dans les contrats.	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les contrats conformément à l'article 83 du code des marchés publics et veiller à la relecture des contrats pour éviter les coquilles et incohérences.	Immédiat		Pourcentage de contrat de marchés présentant toutes les mentions obligatoires.	<b>PRMP et CCMP</b>

<b>N°</b>	<b>Points de contrôle</b>	<b>Constats généraux</b>	<b>Actions à entreprendre</b>	<b>Dans l'immédiat</b>	<b>A moyen terme</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Responsables de mise en œuvre (RMO)</b>
9.	Qualité de l'OS	Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats	Veuillez l'élaborer les ordres de services pour chaque procédure, toute en respectant les mentions obligatoire de l'article premier du code des marchés publics.	immédiat		Pourcentage des ordres de services	<b>PRMP</b>
10.	Exécution des marchés	Absence de preuve de réception des prestations et ordre de service.	Veillez à l'élaborer les PV de réception des travaux ou les rapports d'achèvement ainsi que les OS afin de permettre un suivi des délais d'exécution pour l'application des pénalités de retard le cas échéant.	Immédiat		Pourcentage de marchés exécutés conformément aux clauses contractuelles.	<b>PRMP et Directions Techniques</b>

<b>N°</b>	<b>Points de contrôle</b>	<b>Constats généraux</b>	<b>Actions à entreprendre</b>	<b>Dans l'immédiat</b>	<b>A moyen terme</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Responsables de mise en œuvre (RMO)</b>
11.	<b>Organisation et fonctionnement des organes</b>	Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques.	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.		Moyen terme	Disponibilité des rapports trimestriels et du rapport annuel de la PRMP et la CCMP.	<b>PRMP et CCMP</b>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
12.	<b>Compétence et expérience des membres des organes normatifs</b>	Défaut de compétence et expériences des personnes en charge des procédures des Dépenses Publiques.	Envisager la formation des personnes en charge des procédures de passation et d'exécution des marchés ou procéder à un nouveau recrutement de personnels qualifiés.		Moyen terme	Taux de performance des organes normatifs des Autorités contractante.	<b>Responsables des structures</b>
13.	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Absence de salle dédiée pour l'archivage des dossiers de passation	Mettre en place un système et une salle de classement et d'archivage efficace et moderne.	Immédiat		Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;	<b>PRMP ; Archiviste-PRMP et Responsables des structures</b>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
14.	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de dématérialisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	Immédiat	*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	<b>PRMP et Responsables des structures</b>

## 10. CONCLUSION GENERALE

---

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'**Université Nationale d'Agriculture** pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de l'**Université Nationale d'Agriculture**.

## 11. ANNEXES

---

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur  
l'avant-projet du rapport provisoire**

**Annexe 4 : Outils de mission**

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et prénoms	Titre
01	HOUNKPEVI Y. Richard	PRMP
02	ADOUNSIBAH K. S. Patricia	Juriste PI CCMP
03	DOSSOU Djaniyatou	Assistante-SP PRMP

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Références du contrat	Mode de passation	Nature	Montant en FCFA TTC
01	Contrat n° 001-21/UNA/PRMP/SP-PRMP du 28/05/2021 relatif au recrutement de prestataires de services de gardiennage et de sécurité sur les sites de Sakété et d'Adjohoun	DC	Service	4 956 000 FCFA

### Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 14 juillet 2023, nous avons reçu les contres observations de leur part et les avons pris en compte.

#### Fiche synthèse pour contre observation



GANKOU Aurel <hospicegankou12@gmail.com>  
À richard.hounkpevi@yahoo.fr, cci : nimadenlexpertises22 ▾

✉ ven. 14 juil. 10:05



Bonjour, recevez ci-joint pour contre observation la fiche synthèse des marchés audités par le cabinet NIMADERN L EXPERTISES Sarl dans votre direction.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de bien vouloir accuser réception.  
Cordialement.

Envoyé à partir de [Courier](#) pour Windows

1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



#### Mes contres observations AUDIT ARMP



Edgar VIHO <edgarvihohounpe@gmail.com>

À moi ▾

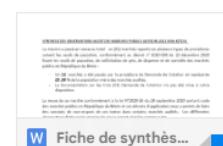
✉ 28 nov. 2023 10:41



Bonjour cher auditeur,

Recevez en fichier attaché, mes contres observations accompagnées de certaines preuves par rapport à vos observations suite à l'audit du marché de demande de cotation "gardiennage au profit de saketé et adjohoun".

5 pièces jointes • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



## Annexe 4 : Outils de mission

### Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

#### Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

**NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive**

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement  
des organes de passation et de contrôle**

➤ Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

**EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP**

INTITULE DU MARCHÉ (Référence et objet)	Nature (Travaux-Fourniture-Service- Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent ( <a href="#">art 8 décret 2020- 596 du 23/12/2023</a> )	Mise en place de la COE (art 9 et 10 <a href="#">décret 2020-596 du 23/12/2023</a> )	Planification du Marché	Publication de l'avis général du marché (à <a href="#">titre indicatif</a> )	Réservation du crédit (voir la fiche <a href="#">d'engagement</a> )	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis	Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquat <a href="#">si requis</a>	Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification Du marché approuvé au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché ( <a href="#">lettre de mise demeure, pénalité de retard etc.</a> )	Mise en place d'un comité de réception des prestations	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché <a href="#">dans le détail</a> requis ( <a href="#">4 rapports trimestriels et un rapport annuel</a> )	Archivage des documents de passation des marchés suivant les <a href="#">méthodes modernes efficientes</a>	TAUX MOYEN	OBSERVATIONS
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
6																									
7																									
8																									
9																									
10																									
11																									
12																									
13																									

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

**EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP**

INTITULE DU MARCHÉ	Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 décembre 2020)	Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement	Respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation des offres /propositions si requis	Respect du délai requis pour la validation du rapport d'évaluation	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché si	Examen juridique et technique du projet de marchés avant approbation	Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés publics si requis par le contrat	Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention de l'autorité contractante (2 rapports semestriels et un rapport annuel)	Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports	Qualité du rapport (analyse du niveau de réalisation des indicateurs synthèse des activités de contrôle-suggestions des mesures d'amélioration	Taux moyen	OBSERVATIONS
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				

**Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation**

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

➤

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
Publication du DAC		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		
Respect du délai légal d'attente		

Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d 'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		

<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Notification du marché</b>			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
Publication de la DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		

Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Qualité du contrat		

<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>			
<b>Respect des formalités de communication</b>			
<b>Notification du marché</b>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

<b>Date de revue :</b>	
<b>Nom de l'autorité contractante :</b>	
<b>Référence et objet du Contrat : N°</b>	
<b>Date d'approbation du marché :</b>	
<b>Montant TTC du Contrat :</b>	<b>Montant HT :</b>
<b>Mode de Passation du marché :</b>	
<b>Financement :</b>	
<b>Nom et Adresse du Consultant :</b>	
<b>TEL :</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		

Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI			
Qualité de la DP			
Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			

<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Indiquer les réserves</b>			
<b>Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

**Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics**

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

**Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique**

**Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution**



-----@-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS  
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU  
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

**NIMADEN L EXPERTISES SARL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

### MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le ...., a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par ....., la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir : .....et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

**Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts**

**Explicitation des non-conformités**

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

**Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités**

**Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)**

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :